

**Décision n° 2017-1137**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 septembre 2017**  
**adoptant la notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la**  
**contribution définitive au fonds de service universel pour l'année 2016**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep » ou « l'Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment le 15° de l'article L. 32, ainsi que les articles L. 32-1, L.32-4, L. 35-3, L. 36-7, R. 20-31 à R. 20-44 et D. 98-11 ;

Vu les déclarations relatives aux chiffres d'affaires pertinents pour le service universel transmises par les opérateurs pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré le 28 septembre 2017,

## **1. Contexte**

L'article L. 35-3 II du CPCE dispose que : « *La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers.*

*Toutefois, les opérateurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à un montant fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu au IV du présent article sont exonérés de contribution au financement du service universel.*

*Si un opérateur accepte de fournir des prestations de service universel, dans des conditions tarifaires et techniques spécifiques à certaines catégories d'abonnés telles que mentionnées à l'article L. 35-1, le coût net de cette offre est déduit de sa contribution.*

*Les trois alinéas précédents s'appliquent à l'évaluation définitive réalisée au titre de l'année 2002 et aux suivantes. [...] ».*

Par ailleurs, et en application des dispositions du 1° du II de l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep peut prendre toutes les mesures raisonnables visant à atteindre les objectifs de fourniture et de financement de l'ensemble des composantes du service public des communications électroniques.

Afin de faciliter la déclaration du chiffre d'affaires pertinent par les opérateurs, l'Autorité établit chaque année une notice pour le calcul des contributions au fonds de service universel.

## **2. Obligation pour les opérateurs de déclarer leur chiffre d'affaires pertinent pour le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2016**

L'article R. 20-39 du CPCE dispose que : « *Les opérateurs qui contribuent au fonds de service universel sont les exploitants de réseaux ouverts au public et les fournisseurs de services de communications électroniques au public.*

*La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion :*

*1° Du chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ;*

*2° Du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'acheminement et de la diffusion de services de radio et de télévision ainsi que de l'exploitation d'antennes collectives.*

*Dans le cadre d'offres associant des services de radio ou de télévision à des services de communications électroniques, la contribution de l'opérateur est établie au prorata du seul chiffre d'affaires lié aux services de communications électroniques.*

*Pour le calcul de la contribution, il est pratiqué un abattement de 100 millions d'euros sur le chiffre d'affaires annuel ainsi calculé ».*

En outre, en vertu du I de l'article D. 98-11 du CPCE : « *Selon une périodicité définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ou à sa demande, l'opérateur lui communique les informations nécessaires : (...) b) Au calcul des contributions au financement du service universel ».*

Le montant de l'abattement effectué pour le calcul de la contribution au service universel, auparavant fixé à 5 millions d'euros, a été relevé par le décret n° 2016-1870 du 26 décembre 2016 relatif au service universel des communications électroniques et s'applique à l'évaluation définitive réalisée au titre de l'année 2016 et aux évaluations suivantes. Le relèvement du montant de l'abattement procède d'une démarche de simplification administrative pour les petites entreprises.

Ainsi, les opérateurs dont le chiffre d'affaires pertinent est compris entre 5 et 100 millions d'euros ne seront plus assujettis au financement du service universel au titre des années 2016 et suivantes. Cela se traduira par une réduction du nombre d'opérateurs contributeurs au financement du service universel.

Les déclarations recueillies dans le cadre de calcul des contributions définitives au fonds de service universel pour l'année 2015 ont montré que moins d'une trentaine d'opérateurs avait réalisé un chiffre d'affaires pertinent supérieur à 100 millions d'euros.

Afin de poursuivre la démarche de simplification administrative du financement du service universel et d'éviter aux opérateurs de dimension plus réduite l'ensemble des démarches liées au retraitement de leur chiffre d'affaires en fonction de l'assiette spécifique du service universel alors qu'ils seraient finalement exemptés de contribution, il est exigé des seuls opérateurs disposant d'un chiffre d'affaires global supérieur à 50 millions d'euros de procéder à la déclaration de leur chiffre d'affaires pertinent prévue à l'article R. 20-39 du CPCE, telle que précisée par la présente notice. Le montant de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires global apparaît raisonnable et proportionné afin d'appréhender tous les opérateurs susceptibles d'être concernés par le financement du service universel.

L'Autorité rappelle que cette obligation de déclaration s'applique en revanche à tout opérateur de communications électroniques, dès lors que son chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, que l'opérateur soit ou non déclaré en vertu de l'article L. 33-1 du CPCE, qu'il soit ou non mentionné dans l'annexe B de la notice de déclaration, et que son chiffre d'affaires se trouve ou non en deçà du

seuil d'abattement de cent millions d'euros prévu par l'article R. 20-39 du CPCE. En l'absence de déclaration de la part d'un opérateur à la date d'échéance notifiée, l'Autorité pourra évaluer le chiffre d'affaires pertinent sur la base des informations dont elle disposera alors.

À cet égard, l'Autorité rappelle, d'une part, qu'aux termes de l'article L. 32-4 du CPCE, l'Arcep peut « de manière proportionnée aux besoins liés à l'accomplissement de [ses] missions, et sur la base d'une décision motivée :

*1° Recueillir auprès des personnes physiques ou morales exploitant des réseaux de communications électroniques ou fournissant des services de communications électroniques les informations ou documents nécessaires pour s'assurer du respect par ces personnes des principes définis aux articles L. 32-1 et L. 32-3, ainsi que des obligations qui leur sont imposées par le présent code ou par les textes pris pour son application ; [...]*

*3° Procéder auprès des mêmes personnes à des enquêtes. [...] ».*

Elle souhaite rappeler, d'autre part, que le défaut de déclaration de son chiffre d'affaires expose notamment l'opérateur concerné à l'ouverture par l'Arcep de la procédure de sanction prévue par l'article L. 36-11 du CPCE.

Enfin, il convient de souligner que la personne effectuant la déclaration du chiffre d'affaires pertinent en remplissant le document fourni en annexe A de la notice engage la responsabilité de l'opérateur qu'elle représente dans le cadre de cette déclaration.

### **3. Contenu de la notice de déclaration annexée à la présente décision**

Cette notice est une version actualisée pour l'année 2016 de la notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution définitive au fonds de service universel pour l'année 2015.

### **4. Modalités de déclaration**

Afin de faciliter les démarches des opérateurs, les services de l'Autorité mettent à leur disposition une interface internet de télé-déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution au fonds de service universel.

La notice et le formulaire de déclaration fourni en annexe A de la notice sont accessibles en ligne depuis le site de l'Autorité dès l'adoption de la présente décision par le collège.

La date limite de retour de la déclaration pour l'ensemble des opérateurs concernés est fixée au 10 novembre 2017.

**Décide :**

**Article 1.** La notice annexée à la présente décision et relative à la déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution au fonds de service universel pour l'année 2016 est adoptée.

**Article 2.** Les sociétés ayant eu en 2016 des activités d'opérateur au sens du 15° de l'article L. 32 du CPCE sont tenues de déclarer leur chiffre d'affaires pertinent, conformément à la notice mentionnée à l'article 1, avant le 10 novembre 2017.

**Article 3.** Le directeur internet et utilisateurs de l'Autorité est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Le Président

Sébastien SORIANO

## Annexe à la décision n° 2017-1137 de l'Autorité en date du 28 septembre 2017

### Notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution au fonds de service universel des communications électroniques pour l'année 2016

#### Introduction

Le II de l'article L. 35-3 du code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE) dispose que : « *La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers.* »

Le présent document est destiné à faciliter la déclaration par les opérateurs de leur chiffre d'affaires pertinent pour l'évaluation définitive des contributions au service universel au titre de l'année 2016.

#### 1. Les entreprises concernées

L'article R. 20-39 du CPCE précise que « *Les opérateurs qui contribuent au fonds de service universel sont les exploitants de réseaux ouverts au public et les fournisseurs de services de communications électroniques au public* ».

La contribution au fonds de service universel des communications électroniques est ainsi due par tout opérateur de communications électroniques au sens du 15° de l'article L. 32 du CPCE, c'est-à-dire par les personnes physiques ou morales qui exploitent un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissent au public un service de communications électroniques.

Le terme « *service de communications électroniques* » s'entend, conformément au 6° de l'article L. 32 du CPCE, de toute prestation qui, au moins à titre principal, permet la fourniture de communications électroniques, définies au 1° du même article comme « *les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique* ». En revanche le 6° de l'article L. 32 du CPCE précise que « *ne sont pas visés les services consistant à éditer ou à distribuer des services de communication au public par voie électronique* ».

Sont concernés tous les opérateurs qui ont fourni un service en France en 2016, qu'ils soient établis en France, dans un autre État membre de l'Union européenne, ou en dehors de l'Union européenne.

Une déclaration par entité juridique est attendue.

En cas de rachat d'une société par un opérateur, l'opérateur acquéreur devra ainsi effectuer deux déclarations (l'une pour son propre compte et l'autre pour le compte de la société rachetée) si les deux entités restent distinctes, mais une seulement en cas d'entité juridique unique après l'opération.

## 2. La période considérée

Le chiffre d'affaires à déclarer correspond à l'année civile 2016.

Même en cas d'exercice comptable ne coïncidant pas avec l'année civile (clôture des comptes à une autre date que le 31 décembre), l'opérateur devra déclarer le chiffre d'affaires correspondant à l'année civile 2016.

## 3. L'assiette de la contribution

Conformément à l'article R. 20-39 du CPCE, « *La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion :*

*1° Du chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ;*

*2° Du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'acheminement et de la diffusion de services de radio et de télévision ainsi que de l'exploitation d'antennes collectives.*

*Dans le cadre d'offres associant des services de radio ou de télévision à des services de communications électroniques, la contribution de l'opérateur est établie au prorata du seul chiffre d'affaires lié aux services de communications électroniques. »*

Le chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès correspond au chiffre d'affaires réalisé avec un tiers figurant dans l'annexe B du présent document.

### 3.1 Éléments inclus dans l'assiette

La contribution au fonds de service universel due par les opérateurs de communications électroniques est assise sur le montant, hors TVA, facturé aux usagers pour les services de communications électroniques. Les opérateurs déclarent le chiffre d'affaires réalisé auprès des clients finals soit directement, soit indirectement, par un distributeur commercial ou une société de commercialisation de services (SCS). Les opérateurs ne doivent déduire de leur chiffre d'affaires déclaré ni les commissions des distributeurs comptabilisées en charges dans leurs comptes sociaux, ni le chiffre d'affaires réalisé auprès de tiers ne figurant pas en annexe B (c'est-à-dire le chiffre d'affaires ne relevant pas de prestations d'interconnexion ou d'accès).

#### 3.1.1 Les offres groupées ou multiservices

Lorsque la fourniture d'un accès à des services de communications électroniques donne également accès à d'autres catégories de services (services audiovisuels, mise à disposition de matériel, services de contenus comme le téléchargement de musique, de sonneries ou de logos, ...), seule la fraction des sommes facturées aux usagers au titre des services de communications électroniques est à déclarer.

Le chiffre d'affaires relatif aux services ne relevant pas des communications électroniques (services non éligibles) sera justifié, le cas échéant, par la présentation des contrats ou conventions y afférant, d'états fiscaux (compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels – COSIP - par exemple) ou de tous éléments complémentaires adéquats.

### 3.1.2 Les services à valeur ajoutée (SVA)

Pour les services à valeur ajoutée, il convient que l'opérateur distingue, dans le montant facturé, la part relative à l'acheminement de l'appel de la part relative au contenu du service. Seule la part relative à l'acheminement de l'appel doit être déclarée.

#### Cas particulier de la facturation pour compte de tiers :

Dans le cas où l'ensemble des sommes facturées au client final est reversé à l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue (celui-ci rétribuant cette prestation par ailleurs), l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA déclare la seule rétribution de sa prestation, et l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue doit déclarer l'intégralité du chiffre d'affaires pertinent lié à cette facture, que ce chiffre d'affaires soit ou non intégralement pris en compte dans sa comptabilité interne, diminuée de la rémunération versée à l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA.

Dans le cas où seule une partie des sommes facturées au client final est reversée à l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue (le reliquat correspondant à la rémunération de l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA), ce qui est le cas par exemple de la collecte au tarif local, l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA déclare la partie conservée au titre de sa rémunération, et l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue ne doit déclarer que le chiffre d'affaires pertinent perçu.

L'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue doit effectuer la déclaration indépendamment du mode de recouvrement ou de comptabilisation de la créance.

### 3.1.3 Les prestations comprenant des services de communications électroniques fournis en France et à l'étranger

Seul le chiffre d'affaires réalisé en France est à déclarer.

Les revenus facturés à des clients au titre des communications passées sur des réseaux mobiles à l'étranger dans le cadre d'un abonnement portant à titre principal sur la fourniture de communications mobiles en France (« *roaming out* ») sont considérés comme du chiffre d'affaires réalisé en France et sont à inclure en totalité dans le chiffre d'affaires déclaré.

Pour les autres services internationaux (liaisons louées, VPN, ...) rendus entre des sites localisés sur le territoire français et des sites localisés à l'étranger, c'est une part du chiffre d'affaires correspondant à la proportion (en nombre) de sites desservis sur le territoire français qui est à déclarer. Pour les opérateurs se trouvant dans l'impossibilité d'évaluer le nombre de sites à l'étranger, la déduction maximale autorisée est de 50% du chiffre d'affaires.

## 3.2 Eléments déductibles de l'assiette

### 3.2.1 Prestations d'interconnexion et d'accès

Sont exclues de l'assiette du chiffre d'affaires à déclarer les sommes facturées par d'autres opérateurs au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 du CPCE (prestations de « *roaming in* », de terminaison d'appels, etc.).

L'objet de cette exclusion est d'éviter une double taxation de ces prestations.

En application du 8° de l'article L. 32 du CPCE, l'accès consiste pour un opérateur à mettre à disposition d'un autre opérateur soit des ressources en moyens, matériels ou logiciels, soit des services afin de lui permettre de fournir des services de communications électroniques.

Conformément au 9° de l'article L. 32 du CPCE, l'interconnexion désigne la liaison physique et logique des réseaux ouverts au public exploités par le même opérateur ou un opérateur différent dans le but de permettre aux clients d'un opérateur de communiquer avec les clients du même opérateur ou d'un autre opérateur, ou d'accéder aux services fournis par un autre opérateur.

L'article L. 34-8 du CPCE prévoit que l'interconnexion et l'accès font l'objet d'une convention de droit privé entre les parties concernées et que cette convention permet aux parties de préciser les conditions techniques et financières de leurs relations.

### 3.2.2 Acheminement et diffusion de services de radio et de télévision, exploitation d'antennes collectives

Les sommes facturées par les opérateurs au titre des prestations de diffusion ou de transport des services de radio et de télévision, ainsi que celles correspondant à l'exploitation d'antennes collectives, ne sont pas dans l'assiette de chiffre d'affaires à déclarer<sup>1</sup>.

L'exclusion des sommes facturées au titre des prestations de diffusion s'applique quel que soit le support d'acheminement ou de diffusion : voie hertzienne terrestre analogique ou numérique, satellite, réseaux de communications électroniques fixes (télévision par câble, télévision par l'ADSL grâce à un canal dédié, télévision en streaming sur PC, etc.), réseaux de communications électroniques mobiles (3G, 3G+, EDGE, etc.), etc.

### 3.2.3 Prestations annexes ne relevant pas de l'acheminement d'un signal de communications électroniques

Les sommes facturées par les opérateurs au titre de certaines prestations annexes ne sont pas dans l'assiette de chiffre d'affaires à déclarer. Il s'agit, par exemple :

- des frais de mise en service ou d'installation ;
- des frais de mise à disposition de matériel ;
- des frais de résiliation (traitement administratif, frais de déplacement de techniciens, mois restants dus lors de la résiliation et indemnisation pour rupture de contrat) ;
- des frais de port ;
- des frais de gestion des incidents.

## 4. Calcul de la contribution

Les modalités de calcul de la contribution sont précisées par les articles R. 20-31 à R. 20-44 du CPCE. Conformément aux dispositions de l'article R. 20-40 du CPCE, l'Arcep adopte chaque année, préalablement à sa décision fixant le coût annuel du service universel, une décision précisant les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R. 20-39 du CPCE pour l'évaluation définitive du coût du service universel.

---

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas de déduire ici le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs au titre de l'édition ou de la distribution de services de communication audiovisuelle, puisque ces activités ne relèvent pas des services de communications électroniques ; il s'agit de déduire le chiffre d'affaires tiré des services de communications électroniques réalisés pour le compte d'éditeurs de services de radio ou de télévision et consistant à acheminer ou diffuser des services de radio ou de télévision, en particulier dans le cas d'offres multiservices.

## 5. Modalités de déclaration et de contrôle

La déclaration se fait à partir de l'extranet de l'Autorité (les personnes identifiées comme étant en charge de cette déclaration de chiffre d'affaires chez les opérateurs recevront des courriels comprenant un lien vers cet extranet, un identifiant et un mot de passe). Les chiffres d'affaires pertinents pour l'année 2016 sont saisis dans l'application extranet, et le formulaire présenté en annexe A du présent document est complété, signé, scanné et joint à l'envoi. La déclaration doit être effectuée y compris dans le cas où l'abattement de 100 millions d'euros prévu par l'article R. 20-39 du CPCE conduirait à une contribution nulle (les opérateurs ne doivent pas déduire de leur chiffre d'affaires pertinent l'abattement de 100 millions d'euros, que l'Arcep déduira lors du calcul des contributions individuelles).

Seuls les opérateurs disposant d'un chiffre d'affaires global supérieur à 50 millions d'euros doivent procéder à la déclaration de leur chiffre d'affaires pertinente prévue à l'article R. 20-39 du CPCE, telle que précisée par la présente notice. En application des dispositions du 1° du II de l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep peut prendre toutes les mesures justifiées visant à atteindre les objectifs de fourniture et de financement de l'ensemble des composantes du service public des communications électroniques. Le 4° de l'article L. 36-7 du CPCE dispose en outre que l'Arcep « [d]étermine, selon les principes et les méthodes élaborés dans les conditions prévues à l'article L. 35-3, les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement [...] ».

Afin de déterminer de manière fiable les opérateurs qui sont tenus de contribuer au financement du service universel, et de calculer le montant de la contribution due annuellement par chacun d'entre eux, l'Arcep pourra, en l'absence de déclaration de la part d'un opérateur à la date d'échéance notifiée, évaluer le chiffre d'affaires pertinent sur la base des informations dont elle disposera alors. En parallèle, elle pourrait, dans le cadre d'une enquête administrative, recueillir auprès des opérateurs concernés l'ensemble des éléments nécessaires. Dans ce cadre, il pourrait en particulier être demandé aux opérateurs de communiquer leur chiffre d'affaires pertinent et de justifier de l'exactitude des informations qui ont été recueillies. L'Autorité se réserve par ailleurs la possibilité d'engager les procédures appropriées à l'encontre des opérateurs n'ayant pas effectué leur déclaration, notamment en application de l'article L. 36-11 du CPCE.

## 6. Modalités de paiement des contributions

Les modalités de versements des contributions par les opérateurs débiteurs et de reversements du fonds de service universel aux opérateurs créditeurs sont notamment prévues aux articles R. 20-39 et R. 20-42 du CPCE.

### 6.1 Contributions provisionnelles

Les contributions provisionnelles des opérateurs sont calculées sur les dernières contributions définitives connues (celles de l'exercice le plus récent pour lequel une contribution définitive a été évaluée par décision de l'Arcep).

Elles font l'objet d'un paiement en deux échéances intervenant durant l'année concernée, en deux versements d'un montant égal à la moitié des sommes dues, le 15 janvier et le 15 septembre. L'Arcep notifie, au plus tard le 15 décembre de l'année précédente, aux opérateurs concernés le montant de leur contribution provisionnelle annuelle en indiquant le montant de chacune des échéances provisionnelles et les dates de celles-ci.

## 6.2 Contributions définitives

Le chiffre d'affaires communiqué par les opérateurs permet de calculer le montant définitif de leur contribution au service universel, tel qu'il figure dans l'annexe de la décision relative à l'évaluation définitive du coût du service universel de l'exercice concerné (qui intervient au plus tard le 30 avril de la deuxième année suivant l'année considérée).

L'Arcep calcule le montant des régularisations à effectuer par le fonds de service universel, qui correspond essentiellement à la différence entre les montants versés au titre de l'exercice provisionnel et ceux dus au titre de l'exercice définitif. Une décision<sup>2</sup> de l'Arcep précise les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R.20-39 du CPCE pour l'évaluation définitive du coût du service universel.

---

<sup>2</sup> Dernière décision publiée : décision n° 2016-1566 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 novembre 2016 publiant les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R. 20-39 du code des postes et des communications électroniques pour le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2015.

## ANNEXE A

### Formulaire de déclaration relatif au service universel

Le formulaire suivant est à communiquer à l'Arcep.

#### 1. Identification de l'opérateur

Nom / Raison sociale :
Adresse :
Code opérateur attribué par l'Arcep :

#### 2. Chiffre d'affaires pertinent des services de CE pour l'année 2016

		En €
(1)	Chiffre d'affaires des services de communications électroniques fournis en France	.....
	dont	
(2)	- chiffre d'affaires des prestations d'interconnexion et d'accès	.....
(3)	- chiffre d'affaires des prestations d'acheminement et de diffusion de services de radio et de télévision ainsi que d'exploitation d'antennes collectives	.....
(4)	- versements aux éditeurs de services à valeur ajoutée	.....
(5)	- chiffres d'affaires des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers	.....
(6)	Chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution = (1) - (2) - (3) - (4) - (5)	.....

Le montant est fourni par les opérateurs ayant eu une activité sur tout ou partie de l'année 2016, pour permettre à l'Arcep d'établir leur contribution au coût du service universel. Il porte sur le chiffre d'affaires de détail réalisé avec le consommateur final.

Je déclare que je suis personnellement autorisé à engager la responsabilité de cet opérateur dans le cadre de cette déclaration.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Date :

Signature du représentant de la société :

## ANNEXE B

La liste des opérateurs, déclarés auprès de l'Autorité en 2016, est établie afin que les opérateurs puissent déterminer la part de leur chiffre d'affaires qui relève des prestations d'interconnexion ou d'accès. Les opérateurs sont désignés par leurs dénominations, sous lesquelles ils sont déclarés auprès de l'Autorité, et leurs codes d'opérateurs que l'Autorité leur a attribué.

Code opérateur	Raison sociale
TLGT	118000
AFER	@FER Conseil
1&1I	1 & 1 INTERNET SARL
ACOL	1.0 ACOLA
LNUM	118218 Le numéro
11FR	118500.fr
123U	123 Multimedia
16TE	16 TELECOM
17N	17-NUMERIQUE
1ITS	1IT solution
1TEL	1TELCOM
2FIM	2 F IMAGE
2IDM	2 IDM
21TE	21 Telecom
21NE	21NET LTD
2SIT	2si telecom
3CNE	3 C NET
31TE	31 TELECOM
3620	3620 Le numéro des marques
3TIC	3TIC
440H	440HZ
4KAL	4Kall
6COM	6 COM
7724	7 7 24 24
7TEL	7 TELECOM
720°	720°
AILN	A.I.L.network du pays d'Autan
AJPH	A.J. Phone
A2CN	A2C NET PRO
A5NU	A5 Numérique
A6TE	A6telecom France
A75N	A75 NETWORKS
AABA	Aabas interactive
AAMT	AAMT
ABPL	AB plus
ABAL	ABALONE
ABCM	ABC com
AHOU	ABDEL HALIM OUARTI
ABEI	ABEILLE
ABER	ABERIA TELECOMMUNICATIONS
ABFH	ABF HEBERGEMENT
ABIC	Abicom
ABGX	Ablogix
R003	ABS CONCEPT
ABSI	ABSIVAL
ABSO	ABSOLIGHT
ABTE	ABTEL SARL
ACIL	AC Conseil
ACCH	ACCESS HEBERGEMENT
ACE	ACETELECOM
ACIP	Acipia

Code opérateur	Raison sociale
ACNC	ACN COMMUNICATIONS FRANCE
ACTE	ACTEA TELECOM
APSE	ACTI PHONE SERVICE
AIFT	Actif telecom
ACCO	ACTIMAGE CONSULTING SAS
ACTR	ACTISTREAM
ACSO	ACTIVE PLUS SOFTWARE
AIDC	Activium information design
ATUM	Actum
R005	ADAEL
ADAX	Adaxia
ADON	Add-on consulting
ADDO	ADD-ON MULTIMEDIA
R006	Adeli
ADIS	Adenis
ADEQ	Adequatic
ADII	ADI INFORMATIQUE
ADIP	ADIPSYS
RMII	Adista
ADLE	ADLER TECHNOLOGIES
ADNE	Adls nexcom
ADMI	ADMI Agence de maintenance informatique
AGSI	ADMINISTRATION ET GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
ADSS	ADS
ADTI	ADTIM
ADCT	ADVANCED CARIBBEAN TECHNOLOGIES
ADWN	ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK
AINS	ADVANCED INTEGRATED NETWORK SYSTEMS
A2ST	Advanced system solutions
ADVE	ADVENCEO
AETE	Aege réseaux et telecoms
AERA	Aera telecom
AERL	Aerlink
AETI	Aetia informatique
AFON	Afone
AFIN	Afone Infrastructure
AG3I	AG3I
AGAR	AGARIK SA
AGEN	Agence 73
AIDL	Agence d'investissement et de développement logiciel
MPIC	Agence premium
REUT	Agence Reuter
AGUN	Agence Unicom
DIZE	Agendize
AGIL	AGILITAS IT
AICT	AIC Telecoms
AAFP	Aide a domicile - AAFP/CSF
AIDO	AID'O PC HOME & PRO
AILA	AILAIR

Code opérateur	Raison sociale
AMIE	AIN MATERIELS INFORMATIQUES & ELECTRONIQUES
ASSA	Airbus defence and space SAS
AIRM	Airmob
AISN	Aisne THD
AKAM	Akamai Technologies
AKIL	AKILEUS
AKIN	AKINEA INTERNET
ALCO	Alambic.com
ALAT	Alate
ALBA	ALBA PHONE
ALBI	ALBIANT-IT
ALCA	ALCATRAZ INFORMATION SECURITY
ALCE	ALCETIS
ALDE	ALDEA SYSTEMS
ALEP	ALEPH ZERO LABS
ALEI	ALERTE INFORMATIQUE
ATIM	ALERTIM
ALES	Alès agglomeration
ALFA	ALFA.SAFETY
ALIO	Alionis
ALKA	ALKANTE
ALLC	All call
ALLA	Allance
ALLI	ALLIANCE CONNECTIC
ALUE	Alliance informatique
AMCA	ALLIANCE MCA
ALRE	ALLIANCE RESEAUX
ATEC	ALLIANCE TECHNOLOGY
ATEL	ALLIANCE TELECOM
ALLT	ALLIANCE TELECOM
ALLS	Allset
ALNI	Alnilam
ALPE	Alpesys
ABTH	Alpha bêta-technologie
ALSY	ALPHA SYSTEM
ALPL	Alphalink
ALSA	ALSACE CONNEXIA
AARN	Alsace réseau neutre
R012	Alsatis
ALTA	Altasoft
ATVX	Altavox
ALKS	Altea networks
ALTE	ALTER TELECOM
AINO	Altercamino
ALTL	Altern telecom
ALIN	ALTERNATIF INTERNATIONAL
CPOD	Altitude infrastructure
AIEX	Altitude infrastructure exploitation
AITH	Altitude infrastructure THD
ALTS	ALTITUDE WIRELESS
ATSY	Altsysnet.com
R015	AM3D
AMAB	AMABIS
AMAD	Amadeus
AMSE	AMBSE
AMDT	AMD TELECOM
AMSO	Amedia solutions
AMEO	AMEOS
AMGC	Amg.com
R018	Amicale verdonnais
ANDR	Andrexen
ANEL	Annatel telecom
ANSM	Ans-com
ATNE	Antiane
ANTI	ANTILLES INTERNET ET TELECOMMUNICATIONS
R195	ANY-PORT.COM LIMITED

Code opérateur	Raison sociale
APIC	APICEA
R3LO	Apidaze
ASIA	Aplon service informatique assistance
APPE	Appel telecom
APPL	APPLI'CALL
APWA	Appliwave
APPS	Apps2com
AQUI	Aquilenet
ARAT	Ara telecom
ARAG	Aragon télécom
ARAM	Aramis SI
ARAX	Araxxe
ARCM	Arc mobile
ARCA	Arcane
AMAL	Arcelmittal Atlantique et Lorraine
ARCH	ARCHIMAIN
AREA	AREA
ARES	ARESTE INFORMATIQUE
ARGT	ARIEGE TELECOM
ARIS	ARISS INFORMATIQUE
ARKA	Arkadin
ARMO	ARMOR CONNECTIC
ARQI	ARQIVA SAS
ARRA	ARRAS NETWORKS
ARTF	ARTEFACT
@RTE	Arteria
ARTI	ARTIC ENR
ASAP	Asap network
ASII	ASII Telecom
ASPC	As-pc
ASPS	Aspserveur
ASRT	ASR telecom
ASFO	Assist info 21
ASSI	Assist@micro
ASRE	Association des réseaux étudiants de Saclay
APIN	Association du Poitou pour la neutralité du net (Apinnet)
IMRE	Association images & reseaux
R218	Association Nantes-wireless
ADNT	Association pour développement des nouvelles technologies en milieu rural PC-LIGHT
R047	Association Saint-Fiacre
ASSO	Assouka telecoms
ASTE	Astec informatique
ATTG	AT&T global network services France SAS
ATAR	ATARIA CONSULTING
APSO	Atelio pôle services opérateur
ATER	Ateris informatique
ATLA	ATLANTEAM DEVELOPPEMENT
ATME	Atlantic media
ASES	Atlantic systemes
ATMB	ATMB - Société concessionnaire française pour la constructions et l'exploitation
ATLI	ATOOLINK
R064	ATPAK
ATRC	Atr.com
ATRA	ATRAIT FRANCE
ATTK	ATRIWAN TEKNOLOGIK
R065	ATTILOG
AUBI	AUBINEAU CYRIL OTHELLO
AVSC	Audio visuel et systemes de communications
AUDI	Audivox
AURA	Auranext
EMOD	Auranext
AURS	AURUS SYSTEMES ET RESEAUX
AUTE	AURUS TELECOM
PEUG	AUTOMOBILES PEUGEOT

Code opérateur	Raison sociale
AUSF	Autoroutes du Sud de la France
R066	AUTOROUTES RHONE-ALPES AREA
OXYG	AUVEA INGENIERIE
AUFI	Auverfibre
AUVM	Auvergne telecom
ATHD	AUVERGNE TRES HAUT DEBIT
AUNE	Auvernet
AUNX	Auvernix
AVAN	AVANTI TELECOM
AVEL	AVELIA
AVLL	AVIATION LEGERE LOCATION
AVIT	Avitel France
AVMI	AVM Informatique
AVMM	AVM Multimedia
AWED	AWEDIA
AXAN	Ax animation
AXAL	AXALONE FRANCE
AXEI	AXE INTERNATIONAL
AXON	AXESS ONLINE
AXES	AXESS TELECOM
AXLY	Axialys
AXTL	AXIATEL
AXIO	Axione
AXLI	AXIONE LIMOUSIN
AXCO	Axup by b'com
R020	Aydius.net
AZAI	AZA TELECOM
AZIP	Azur IP
AZTE	Azurtem
AZYL	AZYLIS
BFIN	B & B finance
BCBC	B & C SAS BACKBONNE ET COMMUNICATIONS
BBSI	B B S
BSIB	B.S.I. Benoit Sarton Informatique
B2YO	B2YOU S.R.L.
BANG	BANGA B@SE
BASC	Bascophone
SOBA	BATTLEFIELD ENTERTAINMENT INTL
BAZI	BAZILE TELECOM
BCBL	BCB CONSEILS
BDMA	BD MULTI-MEDIA
BEAI	BEA informatique
JBOV	BEAUVAISJulien
BEET	Bee Technology
SWIS	BELGACOM INTERNATIONAL CARRIER SERVICES FRANCE SAS
BECO	Bell corporation
BELL	BELL VISION
BECA	Bercy consulting et associés
BERC	Bercytel
BERG	Berger développements
SAVB	Bergerac informatique télécom
BEFO	Berry fibre optique
BEER	BERTREM ERIC
BETE	BeTech solution
BWSO	Better work solutions
BHAR	Bharti airtel (France) SAS
BHMC	BHM communication
BICS	BICS
BILL	BILLEREY FABIEN
BLYZ	Billyz
BJKR	BJKR
BJTP	BJT Partners
BSAI	BLOIS SPECIALITES AUTO INDUSTRIE
BLNT	BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES
BLRA	Blue radar
BLOM	Bluecom

Code opérateur	Raison sociale
BLUE	Blue-Comm
BLUG	BLUEGIX
BOLL	BOLLORE TELECOM
BOME	Bordeaux métropole
BOUN	BOUNOUA KHERDINE
BOUT	Bouteiller Mehdi
EXMM	Bouygues E&S FM France
BOUY	Bouygues Telecom
BISN	Bozon image et son
BRSO	Breizh solutions
BREI	Breizhtux
BRET	Bretagne Telecom
BRIT	Britel
BRBV	Broadband Hosting BV
BROK	BROKER TELECOM
WEER	Bryk Emmanuel
BSOC	BSO NETWORK SOLUTIONS
BTSI	BT France
BUDD	Buddy media
BUDG	Budget télécom
BUFFE	Buffello Alain
BBFI	BUREAUTIQUE, FOURNITURES, INFORMATIQUE
BUSI	BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS
B2SB	Business Support Services - B2S
BYBS	Byb solutions
BYON	BYO NETWORKS
CISI	C ISI
CGIS	C.G.I.S (CONSEILS GESTION INFORMATIQUE SERVICES)
DEDI	C@P Connexion
C2IP	C2IP
CABA	CABALLERO SYLVAIN
FALG	CABINET CONSEIL EN INFORMATIQUE FALGON
CRAN	Cachan réseaux à Normale sup (CRANS)
CACI	Caciis
CAEN	CAEN.COM
CAFA	CAFAI - Champagne Ardenne fournisseur associatif d'accès à internet
CALA	Calade technologies
CALI	Calientemobil entertainment SL
CALT	CALLIPSE TELECOM
THEC	Callr
CLSV	CallServices Ltd
CACO	CAMERA-CONTACT
MIAS	Canal+ Telecom
CAGO	Cap antigone
CAPT	CAP TELECOM
CPOM	Capacom
CAPA	CAPAIX CONNECTIC
CAPI	CAPINFO
CAPS	CAPS TRES HAUT DEBIT
CABO	Carbodebit
CARI	CARIB SAT
CARM	CARIBBEAN TELECOM MARTINIQUE
CAFO	CARREFOUR ORGANISATION ET SYSTEMES GROUPE
CARC	CARRIBEAN CABLE COMMUNICATIONS (ANGUILLA) LIMITED
CASS	Cassidian cybersecurity SAS
SNED	Cassiopae real estate
CAIT	Castle IT
AKEO	CAT
CBSY	CB SYSTEM
CCMD	CC MEDIA
COCS	CCS
CDSY	CD SYS
CDOK	C-doki France

Code opérateur	Raison sociale
CDXT	CDX Telecom
CEDE	Cedotel
CGIT	Cegedim IT
CEIC	CEI - Catalogne environnement informatique
CELE	CELEA CONSULTING
ADSL	Celeste
CENO	Céliéno
CELL	Cello
CELY	Celya
CENT	CENTRAL TELECOM
CERE	Centrale réseaux
CENE	Centraphone
CRIH	Centre de ressources informatiques de Haute-Normandie
CERI	Ceriz
CETS	CETSI
CHAM	Cham
R073	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD
R074	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX
R075	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France
CNCA	Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur
CCIN	Chambre de commerce industrie Nantes Saint-Nazaire
CMIN	Chartres métropole innovations numériques
CHHE	Chaul'hertz
CHDP	CHER HAUT DEBIT
CHEY	CHEYNET JEROME
CHIM	CHI Pays du Mont-Blanc
CTFL	China Telecom (France) Limited
CHIN	CHINA UNICOM (EUROPE) OPERATIONS LIMITED
CHMU	Chmurtz
CHRY	Chrysalead-group
CIRC	Circet
CIRT	CIRTEL
CISS	CISSE Béatrice
CITC	CIT
CITY	CITYPASSENGER
CLSY	CL Systems
CLEM	Clemcom Ltd
CLER	Clementier
CLMY	Clemessy télécommunications
CCNE	Clermont Communauté networks
CLEST	Clever twist
CLEV	CLEVERNWORK
CLIC	Clicspot
CLND	Cloud normand
CLO9	Cloud9 mobile communications
CLTA	Cloudata
CLIT	CLOUD-IT
CLWA	Cloudwatt
R024	Club informatique
REAU	Club telecom
CLXN	CLX NETWORKS AB
CMTF	CM Telecom France
CMRE	CMRE Logiciel
CMRP	CMRP
COCO	Cocosurf
CDPI	CODEPI
COFI	Cofiroute
COGE	Cogent communications France
COGW	COGEWEB

Code opérateur	Raison sociale
COGN	Cognac numérique
COLI	Colibriwithus
CLSC	Collecte localisation satellites
COLT	Colt technology services
COMO	Com services pro
COMC	Comcable
COMT	COMDIF TELECOM
COMA	Comeca
COME	COMEVA
COSK	Comin desk
COMI	COM'INT
CCES	Comité Champs Elysées
CFKP	Comité des fêtes de Kermeur en Plougonven
COHD	Commings haut débit
CABM	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
CAAG	Communauté d'agglomération Carcassonne agglo
CA63	Communauté d'agglomération Clermontoise-Clermont Communauté
CAGN	Communauté d'agglomération du grand Narbonne
CAGV	Communauté d'agglomération du Grand Verdun
CA34	Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
CA30	Communauté d'agglomération Nîmes métropole
CAPP	Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
CA57	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE-THONVILLE
CA91	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE
CACE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN
CC31	Communauté de communes coeur et coteaux du Comminges
CCBE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST
R196	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE CHAMPAGNE
RVDM	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RIBIERS
CCSL	Communauté de communes du Saulnois
CPLD	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE
RIMO	Communauté de communes Rives de Moselle
CUCM	Communauté urbaine Creusot Montceau les Mines
CBON	Commune de Bonnétable
BO74	Commune de Bonneville
CAYE	Commune de Cayenne
CHLL	Commune de Challans
CCEC	Commune de Châlons-en-Champagne
HRDT	Commune de Hardricourt
MLSH	Commune de Molsheim
SA97	Commune de Saint-André
COIN	COMMUNICATION INTERACTIVE
CNMD	Communication network managed
COEN	Communication Océan Indien
COMG	Communication@Marketing
R076	COMPAGNIE EUROPEENNE DU HAUT DEBIT CEHD
SEIN	COMPAGNIE NANTAISE DE LA SECURITE INFORMATIQUE
CPEM	COMPAGNIE PHOCEENNE D'EQUIPEMENTS MULTISITES (CPEM)
CLIM	Compatel limited
COMP	Completel
CGMF	Compugroup medical France
CFIN	Computer finance
UNPE	COMUE université Paris-Est

Code opérateur	Raison sociale
CTEL	Concord télécom
CTIC	Conetic
CONX	CONEXDATA
CONF	CONFLUENCES FIBRE
CNNL	Connectel
VEIT	Connective-it
COXI	Connex it
CNBO	CONNEXION BY BOEING IRELAND LIMITED
CNTM	Connexion telecom
CG53	Conseil départemental de la Mayenne
CDDA	Conseil départemental de l'Ariège
CDHE	Conseil départemental de l'Hérault
O973	CONSEIL GENERAL DE GUYANE
CG85	Conseil général de la Vendée
CG10	CONSEIL GENERAL DE L'AUBE
CGAR	CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
CG39	Conseil général du Jura
CRBO	Conseil régional de Bourgogne
CRTI	CONSEIL RESEAU TELE-INFORMATIQUE
COSE	Consept services
COOI	CONTACT OI
COBU	CONVERGENCE BUSINESS
CONV	Convertel
COSY	Coresystem
CORI	Coriolis telecom SAS
CDDY	Corporate distribution diversity
CDIN	CORSE DIFFUSION INFORMATIQUE
CORS	CORSICA HAUT DEBIT
COKS	CORSICA NETWORKS
CONE	CORSICALINK NETWORKS
COVI	Cosne Vincent
COTE	COTEAUX ET VALLEE DE L'HERS NETWORKS- COVAL NETWORKS
AXAF	COVAGE
COVA	COVAGE NETWORKS
COVE	COVERAGE COMMUNICATION
CPMI	CPM Informatique
CPRT	CPRT (COMMERCIALISATION DE PRODUITS RESEAUX TELECOM)
CRLI	CREALIZ
CREA	CREAWEB
CREU	CREUSOT MONTCEAU NETWORKS
CRHH	CRH
CTNX	CTNEX
CTSC	CTS COMPUTERS AND TELECOMMUNICATIONS SYSTEMS
CTV8	CTV
CUBE	CUBE
CTFR	Cubic telecom France
CUCC	CUCCIARRE JEAN MARC JOSEPH
CUEC	CUE Clermont Université
CUST	CUSTOM CONNECT MW B.V.
CYBP	CYBER EUROP
CYTA	CYPRUS TELECOMMUNICATIONS AUTHORITY
D2SI	D2SI INFORMATIQUE SERVICES
D3TE	D3 TELECOM
DAHC	DAHAR TELECOM INCORPORATED N.V.
MURP	Daisy wholesale limited
DALA	DALASON GMBH
R209	DALIX JULIEN
DALT	Daltoner
DAMA	Damanapol International
DART	Darty telecom
DTEL	Data Telecom
DPUS	Datacampus
DAUF	Dauphin telecom
DAUP	DAUPHIN TELECOM GUADELOUPE

Code opérateur	Raison sociale
DAVI	David-com
DCDA	DCforData
LPFI	DCOM solutions
DDOO	DDO Organisation
DEGR	DE GRASSE DES PRINCES D'ANTIBES Arnaud
DETE	DEBITEX TELECOM
DECY	Decyben
DEDA	DEDALOS
DELF	Delfynet France
DELT	Delta multimedia France
DELI	Delta-line
DEMA	DEMASYS
DEEL	Dematel
DENA	DENAROO
DP16	Département de la Charente
DP21	Département de la Côte-d'Or
DP48	Département de la Lozère
DP71	Département de la Saône-et-Loire
DP86	Département de la Vienne
CG38	Département de l'Isère
DP89	Département de l'Yonne
CG22	Département des Côtes d'Armor
DP79	Département des Deux-Sèvres
CG64	Département des Pyrénées-Atlantiques
DPFI	Département du Finistère
DP56	Département du Morbihan
DP81	Département du Tarn
DETR	DETRILIS Christian
DEVC	DEVCLIC
DEVO	Devopsys
MAXT	DEVTEL
DEXI	DEXIAN INFORMATIQUE
DIAB	Diabolocom
DIAM	DIAMS VEIL (CENTREX TELECOM)
DIAT	DIATEM
DIDW	DIDWW Ireland Limited
DIEU	Dieude Marc
BUYC	Digicel Antilles Françaises Guyane
DIFR	Digicel Investments France
DICU	DIGICUBE
DFRA	Digifrance
DILI	Digital Liance
DIMX	Digital max
DRIN	Digital rural informatique
DSPR	Digital solutions prod
DVEN	Digital virgo entertainment
DIGT	Digitali
DIGI	DIGITRAD FRANCE
DIME	Dimension data France
DIMT	Dimension Telecom
DISE	Direct info service
DITE	Direct telecom
DITL	DIRECTELECTROM
DIRL	DIRLAND SA
R082	DISDIER JEAN-CHRISTOPHE
CAPW	D'ISSERNIO Nicolas
DI2N	DISTEO 2NSI
DIXD	DIXDATA
DIXI	DixitCall
DOKO	DOKOTEL
DOLM	DOLMEN IT
DOMO	DOMOTEK
DOMS	DOMSPOT
DOON	DOONYA TECHNOLOGIES
DOTS	DOT SMART
DLFE	Doubs la fibre
DOVO	DOVOCOM

Code opérateur	Raison sociale
DSCO	DS CONSEILS
DSMI	DSMI
DUHA	Duhayon Bruno
DULC	DULCINEO
BART	DUNKERQUE GRAND LITTORAL NETWORKS
DURA	Durand Sandrine
EKIP	E KIP MEDITERRANEE INFORMATIQUE
EWPT	E world concept
EMES	e*Message Wireless Information Services France
EPMC	E.P.M. connectique
ESES	E.S.E. S.A.R.L.
ESTC	E.S.T. Com
EADT	EAD telecom
EASC	EASYCELL SERVICES
EAIA	Easylia
EASY	Easynet
EBIN	EBInfo
EBLI	EBLULITE
EBOE	e-BO enterprises
ECCR	ECCR SARL
SOLA	EchoStar mobile limited
ECIS	Ecis
ECOL	Eco laser
ECOM	Ecométrie
DIUM	e-Compendium
ECRI	ECRITEL
EDGI	EDGI CONSEIL
EDIP	Edipoles
EDXN	Edx network
EFFI	Effigib
EFIS	Efisens
EI78	Eiffage connectic 78
FORC	EIFFAGE ENERGIE BASSE NORMANDIE
EIKO	EIKO
EKAN	E-kanopi
HADR	EL HADRI Mohammed
ELBM	ELB Multimedia
EGCF	Electricite generale et courants faibles
ELNF	Electron network free
ELIP	Elipro
ELTT	ELIT ECHNOLOGIES
ELCO	ELITE COMMUNICATIONS EUROPE
ELOC	Elocys
ELOQ	Eloquent
SVET	EMRITH Vidianand
ENCO	ENCOM CONSEIL
ENEO	E-NEOLAB
ENGE	Engelvin T.P. reseaux
ENIG	ENIGMA SYSTEMS
ENIY	ENIYO-INGENIERIE
ENOV	E-novation technologies
ENSS	ENS EUROPEAN NETWORK SERVICES
ENTR	Entratel services
ENTA	Entreprise de nouvelles technologies des Alpes
DECI	ENTREPRISE DECIMA
EPTL	Entreprise des Postes et Télécommunications
ELDT	Entreprise lyonnaise de téléphonie
ETTA	Entreprise téléphonique de Tarentaise
EONE	EONE TELECOM
EPOD	Epodys
EPSI	EPSILON TELECOMMUNICATIONS LIMITED
EQAL	E-QUAL
EQFR	Equant France
EQUA	EQUATION
ERGA	Ergatel France
ERTM	ERT MICRO SYSTEM
ERTE	ERTELECOM

Code opérateur	Raison sociale
AZLG	ESCARIO BLANCO JULIEN (AZYLOG)
ESEN	Esendex
ESEY	Eseye limited
ESRE	Espace reguant
ESPA	Espace Technologie
ESOM	Estuaire telecom
ETHE	ETHERACTIS
ETHI	Ethicphone
ETEX	Etix everywhere Vendée
ETOI	Etoile Dièse
EUCL	Euclide
EUNE	EUNETWORKS
EUSE	EUR@SEINE
EURA	EURAFIBRE
ELTE	Eure et Loir telecom
EULH	Eure et Loir THD
EURK	Eurek@
EURS	Euristel
ATOU	EURL àtout-web
EUPH	EURO PHONE
ESIO	Euro système d'information
NRJ	Euro-Information telecom
R088	EUROPE TELECOM
EURO	EUROWER.FR
EUTS	Eutelsat SA
EVEA	Evea group
EVMI	Even media interactive
EVOC	Evocity
EVOL	EVOLIX
EWAY	EWAY TELECOM
EWIT	E-WI telecom
EXCA	Excabia
EXCE	EXCENTRE
EXOD	Exodata
EXCO	Expertisecom
EXPE	Expertmédia
EPTC	Expert-telecom
EXTE	External com
EYES	Eyes telecom
F2MM	F2M
FAFX	FACTOR FX
ASFA	Faimaison
FAKT	FAKTORI
FALI	FARLIS
FAST	FASTO FRANCE
FMTE	FAX MAIL TELECOM
FD2J	FD2J
FEBO	Febo telecom limited
FFWI	FEDERATION FRANCE WIRELESS
FEOT	FEO TELECOM CONSEIL
FERA	Féraud Grégory
R089	FHM SOLUTIONS FRANCE
FAFO	Fibre agglo Forbach
FIOD	FIBRES OPTIQUES DEFENSE - FOD
NXTO	Fiducial cloud
FILL	Fillols sans fils
FILO	FILO
FINE	Finarea SA
FING	Fingerprint technologies
FIRS	First wan delivery network services
FLAS	Flash contract
FLEX	Flex network
FLSI	Flexi services
FLOW	Flow line
FLES	Flow line technologies
FMPR	FM PROJET
FMIT	FMI TELECOM

Code opérateur	Raison sociale
FOGG	Fogg mobile AB
INIT	Foliateam Acropolis
CIRQ	Foliateam cirque
BCOM	Fondation b-com
FONE	FONEE
FONT	FONTAINE DIDIER
FONU	FORCLUM NUMERIQUE
FRAM	FramelP
FRCO	France communication
FFPS	FRANCE FPS
FRHA	FRANCE HARDWARE
FRNY	France telephony
FRUN	France Unicom
FWTE	FRANCE WIRELESS TECHNOLOGIES
FRNE	Franciliens.net
FREE	Free
PN	Free Infrastructure
FRMO	Free mobile
COPO	Freecopro
FRDO	FREEDOM NETWORK
FREK	Frekenes
FDN	French data network
FUCT	Full-connect
FULL	FULLSAVE
FUTU	Futur telecom
FUZE	Fuze Europe B.V.
FXTE	Fxtelecom
G2FC	G2F.COM
G2JC	G2J.COM
GCOM	Gamac
GABC	Gamma business communications limited
GANS	Gamma network solutions limited
GATH	Gamma telecom holdings limited
GATL	Gamma telecom limited
GARO	GARONNE NETWORKS
GASC	Gascogne FttH
GASP	GASPARD YACHTS
GBIE	GBI HQ COOPERATIEF U.A.
GEDE	Gedefi conseil
GEDR	GEDR GLOBAL TECHNOLOGIES
GKKO	Gekko
GSTE	Generis system telecom
GIPS	Gen-IP Solutions
GENI	GENIPROJ
GENU	Genuxsys
GEOT	Geo telephonie
GEOC	Geocom
GESS	Geolink satellite services
GEHD	Gers haut débit
GERS	Gers numérique
GIBM	Gibmedia
CLIP	GIE convergence Laon informatique publique
SHBI	Gigalan-networks
GINK	Ginkgo
VENU	GIP Vendée numérique
GIHD	GIRONDE HAUT DEBIT
GIXE	Gixe
GLAF	GLAFIBRE
GCFI	Global Caribbean Fiber
GCNW	Global caribbean network
GLCO	Global connect BV
GLWF	Global wifi France
GLOM	GLOBALCOM
GLOB	GLOBALSTAR EUROPE SARL
GLOA	Globaltel
GLBC	Globecast France
GLCH	GlobeTouch AB

Code opérateur	Raison sociale
BGBS	GMES Bugbusters
GOTE	GO TELECOM
GOSI	GOSIS
GOTL	Gotel
GOWE	GOWEX WIRELESS SL
CHAL	GRAND CHALON NETWORKS
GDHD	GRAND DAX TRES HAUT DEBIT
GLTV	Grand Lille TV
GLHD	Grand Lyon THD
POIT	GRAND POITIERS NETWORKS
GORT	Grand-Ouest régie télévisions
GRAZ	Graniou azur
GRNE	GRAVELINES NETWORK
GREE	Green data center 1
GREN	GRENIER DES MASCAREIGNES-OCEAN INDIEN
GRWI	Grenoble wireless
NODE	Grenode
GRID	Grid telecom
GRAG	Groupe Agitel
GB6	GROUPE B6
BHBV	Groupe BHBV
GCCO	GROUPE CONVERGENCE.COM
CYRE	GROUPE CYRES
KMGR	GROUPE KM
LGMV	Groupe LGMV consulting - Golbal Télécom
GRIF	Groupe rennais pour un internet fourni de maniere ouverte et neutre
RIPP	Groupe Ripp
GPTO	Groupe telecoms de l'Ouest
GROU	Groupeer technologies
GRAM	Groupement des radios associatives de la metropole nantaise
GSCO	GS Communication
GTIE	GTIE TELECOMS
GTPM	GUADELOUPE TELEPHONE MOBILE
GUIL	Guiloufi Sonia
GUYA	Guyacom
GUNW	Guyane networks
GUYN	Guyane numerique
GYPM	GUYANE TELEPHONE MOBILE
HAKA	HAKA TELECOM
HALY	Halys
HASG	Hasgard
LIWI	Haut débit Ventadour
R029	Haute aspe haut debit
HPNU	HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE
HRTL	HAUT-RHIN TELECOM
HAVI	HAVILA TELECOM
HB07	HB7
HEAL	Health dataline Europe
HEAP	HEAPSYS
HELB	HELBERT EMMANUEL
HELI	HELIANTIS
HELL	Helloagency
HEOS	Heosys
HRLT	HERAULT TELECOM
HEWL	HEWLETT-PACKARD COMPANY
HPAF	Hewlett-Packard France
HEOM	Hexacom
HEGL	HEXAGLOBE
HEXA	HEXANET
HETE	HEXATEL
HETO	HEXATOM
HIBE	Hibernia Atlantic cable system Limited
HIME	Hibernia media (UK) Limited
HIGH	High connexion
HIOU	HIGHTECH-OUEST

Code opérateur	Raison sociale
HINA	Hinata interconnect H.I.C.
EURV	Hipay
HIPC	Hipcom
HITE	HI-TECH DEPANNE
HLMT	HLMTELECOM
HOAR	HOARAU OLIVIER CLOVIS
HOLD	Hold on
MDIA	Holding 123 media corp
HOPU	Hopus
HOVO	Hosted voip
ABCO	Hosteur
HDC3	Hosting data center 34
HOTS	Hotspots GmbH
HRNE	HR NET
HUBT	Hub One
HUIT	HUIT TELECOM
IAGI	I agility
IESI	I.E.S INFORMATIQUE
ITTI	I.T.I.
IBCI	IBC
IBCD	IBC dialog
IBOO	IBO
IBRO	IBROWSE
ICEA	ICEA (INFORMATIQUE-CONSEIL-EQUIPEMENT-ASSISTANCE)
ICOD	ICODIA
ICAB	Icomera AB
ICFR	Icomera France
ICON	ICON France sas
ICSO	ICS
ICTO	ICTONE
IDAL	Idalie
IDEA	Idealistic
IDEN	IDENOVIA
IDFT	IDF telecom
INPC	IDLINE
IDOM	Idom technologies
IDSO	IDSO
IDTF	IDT FRANCE
IDTR	IDT RETAIL EUROPE LTD
ALTI	IFW SAS
IGWA	Igwan.net
IKNR	IKNR
IKOU	IKOULA NET
ILIA	ILIAD
ILIC	Ilico- Internet Libre en Corrèze
ILLI	ILLICO RESEAU
ILLY	Ilyse
IMAJ	Imajing
IMOP	Imoptel
IMSD	IMS dynamics
IMSN	IMS Networks
IMT	IMT
IMTS	IMTS INTERNATIONAL MICROWAVES TELECOM SOLUTIONS
INVA	In vactis
INCT	inContact
INEN	In'Energies
ICNO	INEO COM NORD
INED	Ineo Défense
ICID	Ineo digital
INOM	Ineo infracom
INEO	INEONET
INET	iNetworks
ITIO	Infinite connection
ITPH	INFINITY TELECOM
INPA	Info partner

Code opérateur	Raison sociale
INFO	Infocom
INNE	Infoline
INFL	INFOMIL
INIV	Infomotiv
INFN	INFONET BROADBAND SERVICES CORPORATION
ESMA	Informacion numeros de telefono S.L.
INIS	Informadis
INSE	Informatique de sécurité
IMKS	INFORMATIQUE MARKETING SYSTEMS
INFS	Infosat
INDE	Infoworks developpement
ICRT	Ingénierie conseil radio télécom
IP2I	Ingénierie de projet informatique industrielle
IRIT	INGENIERIE DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMS
INIP	Ingenierie informatique protection
2ISR	Ingenierie informatique systeme et reseau
ISEA	INGENIERIE SERVICES ET APPLICATIONS
IMMA	INMARSAT LIMITED
INVE	Inmarsat ventures limited
INNO	Innecto
INOL	INOLIA
INON	Inquarto online
INSA	Insa-telecom
INGR	Integraphone
INTG	Integratel
ININ	INTELLI'N
IMAT	INTER MUTUELLES ASSISTANCE TECHNOLOGIES
IIVC	Interact-iv.com
INCE	Interactive intelligence
INUP	Interactiv-group
INCL	Intercall
CLOU	INTERCLOUD
INTL	Intercom développement
INFR	Intercom France
ITMS	Intermediasud
KOBA	INTERNATIONAL KOBAYASHI DISTRIBUTION
ITNF	International télécommunication network France
ITCP	Internet concept
ILOT	Internet libre et ouvert pour tous dans l'Herault (ILOTH)
INMR	INTERNET MEMORY RESEARCH
IWSY	Internet wireless system
21CC	Interoute France SAS
R105	INTER-TOUCH (EAME) LIMITED
INTW	INTERWAY
ICAL	INTRA CALL CENTER (ICC)
INTR	INTRINSEC
INTU	Intuidis
IOVO	lovox Ltd
IPAC	IP ACS
IPCA	IP Cash
IPDI	IP Directions
IPEN	IP ENERGY
IPSO	IP solution
IPTE	IP TELECOM
IPCI	IPC Information Systems France
IPCN	IPC Network services Ltd
IPCT	IPCONNECT
IPCO	IPcopter GmbH & Co. KG
HTCG	Ipefix
ITEL	Iper Telecom
IPON	Iperion
IPEV	IPEVA
IPEX	IPEXIA
IPGA	IPGARDE
IPAL	IPGAZAL

Code opérateur	Raison sociale
IPLI	IPLINE
ISTE	Ipneos
IPSY	Ipsystems
IPCH	IP-TECH
IPXT	Ipxtel
IRID	Iridium Italia S.R.L.
IRIS	IRIS 64
REPR	Iris- information, representation d'interets, soutien
IRIE	IRISE
ISIT	ISITEL
ATEU	Islalink France SARL
ISRT	Isrt
ISYS	ISYS
ITAD	IT Adept
ITBR	IT Breizh
ITME	IT metrix
IT2I	IT2I
ITAS	ITAS TIM
ARET	Irc Ariane services
ITCA	ITC Ariane services
ITCS	ITC SYSTEMES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES COURANTS FAIBLES
ITIS	ITISSALAT AL MAGHRIB
ITOS	ITOS
ITSI	ITS Integra
ITTE	It'tek
ITVE	Ivttek
IVIA	I-VIA
AIUS	Ivolea
IZAL	Izarlink
IZZY	IZZYCOM
JAHC	J.A. des Hauts de Chee
JAOM	Jade telecom
JAGU	Jagu David
JAG	Jagur network
JAJA	JAJAH TECHNOLOGIES SA
JADM	JAUNE DE MARS
JAYN	Jaynet
JCDE	JCDecaux connect city
R189	JEAN-FRANCOIS BRARD
JETC	Jet comm telecom
JIGW	Jigwan
JLMC	JLM CONSEIL
JMO	Jmo
JOUV	JOUVE
CHRO	JOUVENCEAU RAPHAEL
JTMW	JTM Web
JUST	JUST NICOLAS
JVER	JVE radiocommunications
KALY	KALYST
KARI	Karibtel
KDDI	KDDI FRANCE
ICOM	Kertel Entreprises
KEYC	Key corporate service limited
PHON	Keyyo
ATRI	Keyyo Proximité
KFLL	KFL
KHEO	KHEOPS ORGANISATION
KIDI	KIDI SERVICES
KIWI	Kiwi communications
KWAO	K-net
TIME	Koala telecom
KODE	KODEKH TECHNOLOGIES INFORMATIQUES
OPTM	Komeo
KONE	KONEKT
KOSC	Kosc

Code opérateur	Raison sociale
KPNE	KPN EURORINGS BV
KRYP	KRYPTSYS
KRYS	KRYSTAL TECHNOLOGIES
LCNG	L&C Consulting
LGSI	L.G.S.I
R180	L2I - loisir internet initiation
R032	La Chaumière Haut Débit
EBUS	LA COMPAGNIE EBUSINESS
LPST	La poste
LPTL	La poste telecom
PREC	LA PRECISION TELEPHONIQUE
LRNU	La Réunion numerique
LASB	La signalisation Bretagne
LASO	LA SOLUTION
R033	La souris verte
R034	La toile de Tessy
R035	La toile du marais
LACH	Lachaud Yannick
LANE	Lanestel
LRHD	LANGUEDOC ROUSSILLON HAUT DEBIT
ASSH	L'AS
MWSP	Lasotel
LATE	LATENT NETWORKS LTD
LHTD	LAVAL TRES HAUT DEBIT
LAYN	Laynis consulting
LBNE	Lbnet
LC2M	LC2 MEDIAS
LCEN	L-CENTER
FRZY	Le 118
AAAA	Le 118 918
LBDF	Le bar des fleurs
LGAL	LE GAL Olivier
KIOS	Le kiosqueur
PAGU	Le pays de Gueret
LETE	L'E T E
LEVI	LE VILLAGE
LEFR	Lebara France Limited
LEBA	Lebara limited
LEBO	LEBORGNE LOIC (INFOBARQUEE)
LEGO	Legos
LENT	L'Entreprise télécom
LEON	Leonix telecom
LERO	Leroy Jacques
ZCHX	Les 2 choux
LCFA	Les courants faibles
GPEN	Level 3 communications France
LEYS	Level Sys
LEXI	LEXILAN
LGTE	LGTEL-ANDIS
LHEX	Lhexian communications
LIAZ	LIAZO
LIBE	LIBERTY MULTIMEDIA
LITE	LIBRE TELECOM
LIBT	LIBTEL
INBO	Licence 4
LINE	Linea
LINK	Linkeo.com
LILA	Links lab
LISI	Linksip
LITO	LinkToMe
LIOP	LIOPEN
LLEI	Lleida networks serveis telematics S.L
LME	LME
LOBS	Local labs
LONE	Localphone Limited
LOTE	LOGIC TELECOM
LOGI	LOGICIELNET

Code opérateur	Raison sociale
LOAN	Loire Atlantique numérique
LOIR	Loiret THD
LCNU	Loir-et-Cher Numérique
LGPH	Long phone
LORR	Lorraine data network
LOST	LOST OASIS
LOTI	LOTIM TELECOM
LPAL	LPA
LPCO	Lpconnect
LRNT	LR NEW TECH
LRJI	LRJ INFO
LSSI	LSSI EUROPE LIMITED
LEOM	LTC technologies
TVIA	LTI networks
LTIT	LTI Telecom
LUDI	Ludico business & entertainment S.L.
LUCE	Lutece telecom
LUXN	Luxnetwork
LYCA	Lycamobile SARL
LYMA	Lyma
MTAR	M Target
MITE	M.I telecom
M2MS	M2MSOF
MACH	MACHEEN LIMITED
MACS	MACS THD
MARC	Magic fil telecom SAS
MAV	MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
BETT	MAIRIE DE BETTON
MA77	Mairie de Bussy Saint-Georges
MA21	MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
R197	MAIRIE DE COURMES
MA78	Mairie de Croissy-sur-Seine
M358	Mairie de Dinard
MFFR	Mairie de Fort-de-France
LPSH	Mairie de la Penne-sur-Huveaune
LIGN	MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS
MAGS	MAIRIE DE MAGSTATT LE HAUT
MMOR	MAIRIE DE MONTMORENCY
MA35	MAIRIE DE PACE
PROV	MAIRIE DE PROVENCHERE
R216	MAIRIE DE SAINT-BRESSON
MA37	Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
SDDV	MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
MA45	Mairie d'Orléans
MAJO	Majordom'
MAKI	MAKINA CORPUS
MAFI	Manche fibre
MAHD	Manche haut débit
MNUM	Manche numérique
MANC	MANCHE TELECOM
MANE	MANEVA CONSEIL
LGC	Manifone
MANY	MANYONES COM
MAOR	MAORE MOBILE
MAEU	Marchex Europe
VIZA	Marlink SAS
MAIL	Marquein internet du Lauragais
MANU	Martinique numerique
MTPM	MARTINIQUE TELEPHONE MOBILE
MTVC	Martinique TV Câble
MASO	MASEO
MASE	Masergy communications UK Limited
MASS	MASSELIN COMMUNICATION
MASY	Massy Christian
MAST	Master mind
MXPC	MAX PC
MAXI	MAXIMUS TELECOM

Code opérateur	Raison sociale
MTHD	Mayenne très haut débit
SIGZ	MAZIERE Romain
MBLO	MBLOX FRANCE
MCIN	Mc infinity
MCKA	McKay brothers international
MDTE	MDTEC
MEDC	MED CABLE LTD
MEDA	MEDI@LYS
MEPH	Media phone SAS Limited
MEAC	Mediacom access
MDVE	Mediactive
MSOI	Médias services océan indien
MEDIA	Mediawifi
MELI	MELIS@ EXPLOITATION
MTR	MELIS@ TERRITOIRES RURAUX
MEMO	Memonet
MEDE	Menneteau-Deduit Franck Gilles
MEEL	MERCKEL
MERC	MERCURE26
MEST	MESTARI ABDELKADER (FACILEARETENIR.COM)
MTOF	METEO FRANCE
MENE	METEOR-NETWORK
MEOP	Metro optic
MEIC	Metroptic
MEXT	MEXTY PRODUCTIONS
MICA	MI CARRIER SERVICES AB
MPSA	Micro puce salonaise
MCAZ	Microcaz
R120	MICROFORME
MSIO	Microsoft Ireland operations limited
MCNW	Middle caribbean network
MIDR	Midrange solutions & services
MILE	Millelec
MINT	Min thd
MISM	MISMO INFORMATIQUE
MDVD	MISTER DVD
R122	MIXID
MKSD	MKS-Direct
ML2C	ML2CI
MLIV	MLIVA TELECOM
R124	MMDS HYPERCABLE
MMED	M-media
MMTT	MMT
MNCM	MNC Mobile News Channel France
MOQU	Mobiquithings
MBIU	Mobius
MOTL	Mobiweb telecom limited
MOBY	Moby France
MODU	MODULO C
MOCO	Modulo com
MOJI	Moji
MOMO	MOM'ILC FRANCE
MNCO	MONACO TELECOM INTERNATIONAL
MONA	Monatel
ATMI	MORAUD LUDGER Anthony
MOHD	Morbihan Haut Débit
MORE	MOREA CONSEILS
MONU	Moselle numérique
MOSL	MOSELLE TELECOM
MPBG	MPBG
MRA0	MRA
MS2R	MS2R
MSRP	MSR PRIVATE CABLE TV
MTEC	MTech
MUNE	MULTIPHONE NETCOM
MUON	Muona
MUME	Muse Média

Code opérateur	Raison sociale
MUFL	Mutualité française Loire
MVPS	MVP SSII
MYCG	My computing
MYST	My stream
MYCO	MYCOMPANY
NAIT	Naitways
NANO	NANOXION
NANT	NANTES NETWORKS
NATE	NATEIS
NATU	Natural touch
NAVI	NAVISTA
NAXO	Naxos
NAOM	Naxos telecom
UPCF	NC Numericable
NCSN	NCS NORD DE FRANCE
NECT	NEC TELECOM
NEFI	Nefitel FAI
NEME	NEMEDYS
NSIP	Neo Center Est
NEOE	Néo éditions
EQNE	Neo one
NEOS	NEO SERVICES
HITS	Neocenter Ouest
N360	Neocom 360
NEOC	Néocom Multimédia
NEOL	Neolabs
NOTL	Neotel
NEOW	NEOWAN FRANCE
NIS	NEPTUNE INTERNET SERVICES
NERI	Nerim
DSPH	NET 27
NET4	NET 48
NE55	NET 55
NE64	NET 64
NET6	NET 67
NEYO	Net and You
NETA	NET AVEYRON
NEBO	NET BOURGOGNE
NGCF	Net Gestion Concept NGC France
NGRO	NET GRAND RODEZ
NEOI	Net OI
NSIN	Net services informatique
NEWI	Net wifi France
R126	NETABORD
NTLS	Netalis
GNTL	Netcom Group
NCCO	Net-connect communications SRL
NETC	Netcontrol
NESE	NETEASE
NEBR	Netenbrie
NETE	Netensia
NETG	Netgem
HERA	Netiwan
NEPI	Netopi
NETR	Netrix télécommunications
NTSZ	Netsize
NETT	NETTEL
NECO	NETWORK CONSULTING
NETW	Networth telecom
NEUR	NEURONNEXION
NEVA	Neva technologies
NEVO	NEVOX
R128	NEW TECHNOLOGIES GROUP
NWCT	Newconnect
NEWE	NEWEL INFORMATIQUE
NWTI	Newtech interactive
NEXI	NEXIS TELECOM LTD

Code opérateur	Raison sociale
NEXM	NEXMO LTD
NEXX	Next
NTTR	Nextcenter
NEFR	NextiraOne France
NEPH	Nextphone
NXTN	Nexttan group
NESI	Nextvisio telecom
NCFT	NEYRIAL CENTRE FRANCE
NFRA	NFRANCE CONSEIL
R206	Nganalytics
NGAT	NGATSE GANONGO JUNIOR ELVIS
NDNE	Nice data network
NISG	Nis group
NIVE	NIVERTEL
NNTE	NNTECH
NOAO	Nomao
NOMO	Nomosphere
R130	Nomotech
NOOD	NOODO
NORN	Nordnet
NORM	NORMHOST SARL
R131	Nostre País
NOTO	NOTOLA S.A.
AQTH	Nouvelle-Aquitaine THD
NOIO	Novacio
NODI	NOVADIAL
NVSG	NOVASIGHT
AVIR	Novelcom
NOVS	NOVSO
NPKC	Npk communication
NTCO	NTCONSEIL
NTIC	NTIC INFORMATIQUE
NTTE	NTT EUROPE LTD
NUFI	Numefibre
NU18	Numeric 18
NPFC	NUMERICA POLE MULTIMEDIA DE FRANCE COMTE
NUME	Numericap
NUAT	Numerisat
NUSI	Numesis
R203	NUMEVIA
NUML	Numlog
NVIA	NVIA GESTION DE DATOS S.L
NXFR	NXTO France
O2SW	O2SWITCH
O3BL	O3b limited
ONNE	Objectif networks
OBNI	Objenius
OCCI	Occicom
OCTE	Ocea telecom
OCET	Oceanet technology
OCIN	OCEANIS INFORMATIQUE
OCGO	OCG
OCIT	OCITO
OCSI	OCSimple
ODBE	Odbee
OECO	Oecom
OELI	OELIS
OFFI	OFFICIO TELECOM
OGIE	OGIER MICKAEL LUC (EASI-NET)
OHBF	OHB-France
ONUM	Oise numerique
OLIH	Olihost
OSYS	Olisys
OLTI	Oltic
OLYS	OLYSEO
OMAN	Omantel France
OTSE	Omea telecom

Code opérateur	Raison sociale
omfi	Omfitel
ONOP	One opérateur
ONET	ONE TEL
OTWL	One two tel
ONEC	Onecast
ODRT	Onedirect
ONRE	One-etero S.R.L.
ONWB	Oneweb
ONOF	Onoff telecom
ONST	OnStar Europe
11TE	ONZE TELECOM
OPAL	OPALE
OPTE	OPALYS TELECOM
ONEG	Open networks engineering
OPXD	Open X Dom
OPEN	OpenIP
OPAM	Openteam
OPER	OPERACOM
OPST	OPS Telecom
OPLL	Opticall
OPLI	OPTILIAN
OPFI	Optima fibre
OP72	Optima72
OPUM	OPTIMUM
OPTI	Option service
OPTL	OPTLINE SERVICE
OPWA	Opwan
FRTE	Orange
ITLB	Orange Applications for Business
ORCA	Orange Caraïbe
OBIA	Orange Connectivity and Workspace services
ORRU	Orange Réunion
ORLI	ORANLINK
ORDI	ORDISYS
ORGI	ORG INFOR
ORGY	ORIGYNE
ORIO	Orion cabling
OTHD	Orne THD
OSMO	OSMOZIS
OUES	Ouestix
ORWS	Our real wins
OUTR	Outremer Telecom
OUVA	OUVANET
OVEA	OVEA
OVH	OVH
OXAL	Oxalis France
OXID	Oxid telecom
OXEO	OXIPEO
OXTE	Oxone technologies
OZER	Ozérin
R135	OZONE
POFE	P&O ferries
P1SE	P1 security
PACE	PACE DEVELOPMENT
PACW	PACWAN
PGES	PAGES VINCENT
PAJA	PAGESJAUNES SA
PANA	Panasonic Avionics Corporation
PARE	Parabole Réunion
PAOP	Paritel opérateur
PALO	Paydiallo
PPAL	PAYPAL (Europe) S.à.r.l. et Cien S.C.A.
PAYS	PAYS VOIRONNAIS NETWORK
PVNU	Pays voironnais numérique
PCDC	PC doctor maintenance & conseil
PCNE	PC NET + SANTE
PCCW	PCCW GLOBAL B.V.

Code opérateur	Raison sociale
PEEB	Peeble France SAS
PERF	Perfectys
PDRC	PERFEITO DOS REIS Custodio Manuel
PERO	PERON YANNICK
PERT	PERTINEO
PEXY	Pexys
PHTE	PH Telecom
PHAR	PHARMAGEST INTERACTIVE
PHVI	Pharmavision
PHTI	Phenix trade international
PHIB	PHIBEE
GRPH	Phibee telecom
PHILE	PHILEAS TECHNOLOGIE
PHIL	PHILIPPE Stéphane
PHOM	Phone telecom
PHSI	Phosphore services informatiques
PISO	PI SOLUTIONS
PIOL	Pictures on line
PIGM	Pigma
PINO	PINOY PRIDE
PIOT	PIOTROWSKI SOLUTION
PIXT	PIXTEL
PJX	PJX
PLAN	PLANET BOURGOGNE
PFTL	Plate-forme telecom
PLUG	PLUG AND TEL
PLIT	Plug it
TEHO	Pluriware
PMGI	PMG3I
PNDA	PN DATA
PODT	POD TECHNOLOGIES
POTO	POITOU-CHARENTES TELECOM
POLY	Polymag
POMT	POM T
R041	Pomeys sans fil
MA29	PORT DE COMBRIT SAINTE-MARINE
PRCP	Preceptel
PRAU	Premium audiotel
PREM	PREMIUM TELECOM
PRIX	Prixtel
PROD	Prodige's
PRWA	PRODWARE
PREV	Prog event
PRFR	Progetcom France
PROG	PROGINOV
PRVE	Progressive
PROW	PROGWEB
PJT3	Projet 3
PROM	Promosoft informatique
PROR	Prorexem
PREB	PROSEB
PROS	Prosodie
PRSO	PROSOLUCE
PACT	Provence Alpes Connect
PRYA	Provyva
PXEL	Proxiel
PRXM	PROXIMIT
R137	PROXYLIA SARL
PYXI	Pyxise
QGGR	QG group
R138	QOS TELECOM
QOWI	Qowisio
QUIF	QUALITE INFORMATIQUE ET FORMATION
QUAN	Quantic telecom
QUGF	QUEENS GATE FINANCE
QUES	QUESTO
EBMT	Quickline Business AG

Code opérateur	Raison sociale
QCT	QUIMPER COMMUNAUTE TELECOM
ALLO	Quonex Alsace
QWES	QWEST FRANCE
RAVI	Radio villages
RAFA	RAFAMANTANANTSOA
READ	READY BUSINESS SYSTEM
REB	REBTEL SERVICES SARL
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RAUV	Régie Auvergne numérique
RC08	REGIE COMMUNALE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE CHOOZ
RCCE	REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE
RMTH	Régie de télédistribution de Herbitzeim
RTVC	REGIE DE TELEVIDEOCOMMUNICATION
SCHO	REGIE D'ELECTRICITE DE SCHOENECK
RECE	REGIE D'ELECTRICITE ET DU CABLE D'ELBEUF
REFO	Régie d'exploitation de la fibre optique de Saint-Quentin-en-Yvelines
GAEL	REGIE GAZ ET ELECTRICITE DE BONNEVILLE
GAZE	REGIE GAZ ET ELECTRICITE DE SALLANCHES
HPHD	REGIE HAUTES-PYRENEES HAUT-DEBIT
FAHA	Régie intercommunale de teledistribution de Falck et Hargarten-aux-mines
RIVH	REGIE INTERCOMMUNALE DE VIDEOCOMMUNICATIONS DU PAYS HAUT (RIV 54)
REGI	REGIE INTERCOMMUNALE D'ENERGIES ET DE SERVICES (REG.I.E.S)
WAFI	Régie intercommunale d'exploitation d'un réseau de communications électroniques
FIBR	Régie intercommunale d'exploitation d'un réseau de communications électroniques de la communauté de communes de Freyming-Merlebach
RCHS	REGIE INTERCOMMUNALE DU RESEAU CABLE DU HAUT-SUNDGAU
RI74	Régie intercommunale du réseau de communications électroniques de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
REMC	REGIE MOULINS CABLE
RMEC	Régie municipale d'électricité de Creutzwald
REME	REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE HOMBOURG-HAUT
RMET	REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ET DE TELEDISTRIBUTION (DE TALANGE)
AMNE	Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville
RMEL	Régie municipale d'électricité et de télédistribution de Marange-Silvange-Ternel
RMEE	Régie municipale d'électricité et de télédistribution de Rombas
RMDE	REGIE MUNICIPALE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE TELEDISTRIBUTION D'HAGONDANGE
RSII	REGIONAL SYSTEME INFORMATIQUE
REHO	Rehoboth-telecom
RELI	Reliance FLAG Atlantic France
RJOI	Reliance Jio infocomm UK limited
REMM	Remmedia
RNMT	Rennes Métropole telecom
V5FI	RENTABILIWEB INTERACTIVE
ORIG	Rentabiliweb telecom
REPT	Réseau concept
REFT	Réseau français des télécoms
RSNT	RESEAU NET
RNRV	Reseau numerique rural villacois (RNRV)
REHD	Réseau THD
RCOM	Reseaux @ telecoms

Code opérateur	Raison sociale
REAS	Réseaux administration services
RINU	Réseaux d'infrastructures numériques
RETE	RESEAUX TELECOM
REEL	Resel
RESI	Residmedia
REST	Reso staff
RELV	RESOLV
RESE	Resophone services
NETP	RESOPTIC
RETL	RESOTEL
RTRS	Retarus GmbH
RETI	RETIS COMMUNICATION
REUN	REUNICABLE
INEL	REY Nicolas (INTERNATEL)
REZI	Rezine
REAN	Rezocean
REPO	Rezopole
REZO	Rezozen
REZZ	Rezzo
RFCC	RFC COMMUNICATIONS ET SYSTEMES SA
RHIZ	Rhizome
RHOV	Rhoval
RIED	RIEDEL NETWORKS
RING	RING2 COMMUNICATIONS LIMITED
RTHD	Rip85 Très Haut Débit
RJ45	RJ45 technologies
DOTC	Rkibi Soussi Mohamed
RLAN	R'LAN
RLGI	RLG informatique
ROGE	Rogervoice
ROOT	Root's informatique
ROSA	Rosace
ROIM	Rosasimmobilier
R046	Rouen wireless
ROVI	ROVIL
ROW4	ROW 44
RUBS	RUBIS SERVICES
RUNI	Runisland international
SHDS	S.H.D. (Solution d'Hébergement Durable)
SMWW	S.M.W
S@RT	S@RTEL
S2EE	S2E ENERGIE
S2FN	S2f network
SSCS	Saba Statia Cable system B.V.
SABA	SABAA INFORMATIQUE VITRE
SACL	SACLAK NETWORK
SAGV	Sag vigilec
SAIG	Saiga ITSecurity
STMA	Saint Martin cable
SDNK	Sallanches Data Network
SAME	Sames wireless
SANF	SANEF
SCET	Santerne Centre Est Télécommunications
SAET	Santerne Est telecoms
SAEE	Santerne Méditerranée
SATO	Santerne Toulouse
SAPF	SAP France
ATOO	SARL ATOO
C2IM	SARL C2IM
IPSE	SARL IPSET
KYXA	SARL KYXAR
SARV	SARVIS
SNOT	SAS NOT
SPMT	SAS SPM Telecom
SATC	SAT CONSULT
S360	Satcom 360 limited
R192	SATCONTACT

Code opérateur	Raison sociale
R143	SATELLITE FRANCE GROUP
SAVE	SAVEHO
SCAR	Scarlet N.V.
SCIB	SCI BECHASEL
SCIP	SCIPIO
SCOP	SCOP DATA
SCVD	SCV domaine skiable
R144	SD NUM SAS
SDCI	SDCI
SEAC	SEACOM FRANCE
SCKP	SECURITY KEEPERS
SETR	SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT
SESN	SEINE ESTUAIRE NETWORKS
SMTH	Seine-et-Marne THD
TERA	SEM e-tera
SEM@	SEM@FOR 77
SEMA	Sema solutions
SEML	SEML Saint Jean activités
SENT	Senso telecom
SEQU	Sequalum SAS
SETE	SEQUANTIC TELECOM
SERE	SEREVIA
SERF	Serfim TIC
FRMT	Serinya telecom
SATE	Servers applications technologies
SVCM	Serveurcom
STSO	SERVICE DE TRAITEMENT PAR ORDINATEUR DE LA REUNION
SDIR	SERVICE DISTRIBUTION INFORMATIQUE ROCA
SEZI	Service equipement ingeniere informatique
SENS	SERVICE NETWORK SECURITY
ABBS	SES Broadband services
TECM	SES TechCom S.A.
SETT	Set telecom
SETC	Setcom systèmes et équipements de télécommande
SEWA	Sewan communications
NAVA	Sewan entreprise
SGNT	SGN TELECOM
SHAN	SHANKAA
SHIN	Shining
SIBE	SIBELIUS
SIED	Sieda syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron
SIGF	Sigfox
SIGI	SIGIRE
SIGM	SIGMA INFORMATIQUE
SESM	SIGNALHORN
SIGN	SIGNORET TELECOM
SPTL	Simplicitel
SIMT	Simtel
SINE	SINERGENCE
SINF	Sinfonee
SINO	Sinouvé
SIPA	SIPARTECH SARL
SIPE	Sipeo
SKIW	SKIWEBCENTER
SKFR	SKYLOGIC FRANCE
SKLO	SKYLOGIC ITALIA SPA
VOTE	SLBC International
SLCI	SLC INGENERY
SBPR	Smart business provider
SMRT	Smartjog
SMIN	Smartwin
SMCD	SMCD GROUPE
SNEF	Snef
SOBE	SOBECA

Code opérateur	Raison sociale
SNDE	Social network development
AACT	SOCIETE ACTIF ASSISTANCE COORDINATION TECHNIQUE INGENIERIE FINANCIERE
SOAF	Société Air France
SARA	Société anonyme de la raffinerie des Antilles
CRTL	SOCIETE CARTEL
SOCT	Société commerciale de télécommunication - SCT
SCAN	Société coopérative d'aménagement numérique icaunaise
SCEC	SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION ANONYME A CAPITAL VARIABLE SCOPELEC
SLPG	Société d'aménagement de la station de la Plagne
SDVP	SOCIETE DE DIFFUSION VIDEOTEX PLURIMEDIA
SGCA	SOCIETE DE GESTION COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
SOGI	Société de gestion et d'ingenierie de réseaux
ATCO	Societe de telephonie et communication
SERC	SOCIETE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CARMAUSIN
SOCE	Societe d'etudes telephoniques et d'assistance technique
SODE	Société d'expansion pour les départements d'Outre Mer
SIRN	Société d'ingénierie et de réalisations électroniques
SIST	Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER)
SICA	SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'AINSE
HSHD	SOCIETE DU HAUT DEBIT-SHD
SOFE	Société fiduciaire d'expertise et de révision
SFRO	Société française du radiotéléphone
IFCO	SOCIETE INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE CORSE
LECA	SOCIETE LOCALE D'EXPLOITATION DU CABLE DE L'AGGLOMERATION
RDFR	SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE
R148	Société Nationale des Chemins de fer Français
SNTE	SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
SNAD	SOCIETE NOUVELLE AES DANA
SPTH	SOCIETE PALOISE POUR LE TRES HAUT DEBIT (SPTHD)
ANGU	Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane
SRR	Société réunionnaise du radiotéléphone
SODI	SODIFCOM
SOFT	SOFT4MOBILE
SOBO	SOFTBOOKING
SLDU	SoftLayer Dutch Holdings B.V.
SOGE	SOGEA NETWORKS
SPRO	Sogeprom
SOEL	Sogetrel
SOLD	SOLDIS TELECOM
SDFR	Solidarité digitale France (SDF)
SOGA	Solstice Grand Angoulême
SOLS	SOLSTIS
SORO	Solstis group
SLNE	Soluance
SOCA	Solucaphie
SOLU	SOLUTECH.NET
SOIS	SOLUTIONS INFORMATIQUES SERVICES
SOMM	SOMME HAUT DEBIT
SOMN	Somnus
SOPR	SOPRINFO
SORE	SOREA société des régies de l'Arc
SRGS	SOREGIES
SOUN	Soundradio

Code opérateur	Raison sociale
SCF	Southern caribbean fiber
SOWI	SOWILO NETWORK
SPAR	Spartel services
SPIE	SPIE COMMUNICATIONS
SPTS	Spie telecom services
SPLS	SPL SAINTE-ANNE 2 0
R194	SPOT COFFEE
SPRI	Sprintlink France SAS
SPTÉ	SPRINT-TELECOM
SPCL	Square pro conseil
SRII	SRI informatique
STCO	ST COMMUNICATION
STEN	Stella telecom
STIM	STIME
STJJ	STJ
R154	STOI INTERNET
STTE	Stop telecom
STEL	Stoptel
STRH	STR HD
SULP	Sulpice SAS
SURE	Supélec rézo
SURF	SURF ZONE
SWTF	Swisstok telnet France
SWIT	SWITCH TELECOM
SWES	Switchless
SYBO	SYBORD
SYLA	SYLAXE
MTPE	Syllage
SYMA	Syma mobile
SYTE	SYMARS TECHNOLOGY
SYNA	SYNAPS INFORMATIQUE
SYAD	Syndicat Audois d'énergies
SERS	Syndicat d'électrification de la région de Sedan
SDEG	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE
SYDE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE (SYDELA)
SY40	Syndicat d'équipement des communes des Landes
BITC	Syndicat des communes du Pays de Bitche
SYAN	SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE
SHSN	Syndicat Haute-Saône numérique
SIVU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA TELEDISTRIBUTION
RITE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VALLEE DE L'ORNE
SIEA	Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain
SIEM	Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne
SIEL	Syndicat intercommunal d'énergies du Département de la Loire
SICT	Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée
GRVA	Syndicat intercommunal du Grand Vallat
SADN	SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE
SYMB	Syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne
SIDJ	SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATIONS DU JURA
SY87	Syndicat mixte dorsal
SY25	Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
SY16	Syndicat mixte du pays des Cévennes
SMPL	SYNDICAT MIXTE ETUDE DEVELOPT DES SERVICES RESEAU DE COMM ELECTRO PAYS DE LOIRE
SMLN	Syndicat mixte Lot numérique
SYML	SYNDICAT MIXTE LUMIERE

Code opérateur	Raison sociale
NPCN	Syndicat mixte Nord Pas de Calais numérique
SY60	Syndicat mixte Oise Très Haut Débit
SY27	Syndicat mixte ouvert Eure numérique
PACA	SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR TRES HAUT DEBIT
SY24	Syndicat mixte Périgord numérique
RP36	SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36
SART	Syndicat mixte Sarthois d'aménagement numérique
SMNU	SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE
SY76	Syndicat mixte Seine-Maritime numérique
SMSN	SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE
SYNE	Synelyans
SYNI	Syniverse technologies
SYNT	SYNTIS
SYNU	Synum
SYSE	Sysexpert
YSO	YSOCO
SYST	System-net
SYSU	Sysun technologies
TDOT	T.D.O.Telephone de l'Ouest
TSAT	T.S.A.
TALC	TALCO LANGUEDOC SARL
TASF	TAS France
VSNL	Tata communications France
THDF	T-Connect
TDCT	TDC TOTALLOSNINGER A/S
TDF	TDF
TDFE	TDF Fibre
TEAM	TEAMBOX
TEPR	Tech1PRO
TECH	Tech'care
TSOL	TECHCREA SOLUTIONS
TAOF	Technologie assistance organisation des flux
TECS	Technosens
TCLB	Teclib
TEEG	Tégé
SIFR	Téicée
TELP	TEL & PHONE FRANCE
TLIS	TEL INFO SERVICES
TELN	Tel@ndcloud
TELC	Telco OI
TEFS	TELECOM EGYPT FRANCE SAS
TISP	Telecom Italia Sparkle SPA
TMON	TELECOM MONETIQUE
TLST	Telecom studio
TOBJ	Telecom.object
TGCY	Telecoming
TENT	TELECOMS ENTREPRISES
TSEN	Telecoms solutions entreprises
OLIS	Telecopolis
TELE	Telefonica international wholesale services France
TICL	TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD
TEMA	TELEKOM MALAYSIA (UK) LIMITED
MAQU	Telemaque
TEED	Telemaque edition
TEMO	TELEMONDIAL
TLOE	Teleorientale
AGNO	Teleragno
TERY	Telerys communication
TESO	TELESOFT
TF1	Télévision Française 1
TENS	Telfax communications
TLIA	Teliacom
TEIA	TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER FRANCE

Code opérateur	Raison sociale
TELL	TELLIS
BUFR	Tellpe
TELU	TELLUS
TEOO	Telnoo telecommunications
TELO	TELOISE
TLON	Tel-on
TELS	Telstra Limited
TELW	TELWAN
TENI	Teranis telecom
REIS	TERRALIS
TERR	TERRITOIRES SANS FIL
TETA	Tetaneutral.net
NUVO	TextMe France
THAL	Thales communications & Security SAS
THD6	THD 06
THD5	THD 59-62
THD7	Thd 73
NE29	THD 83
THD4	THD42 exploitation
THDT	Thdtel
THOT	Thoth
THUR	THURAYA TELECOMMUNICATIONS COMPANY
TISF	Ti sparkle France SAS
TIMA	Timaca
TIMP	Timepiece - servicios de consultoria LDA
TIMS	Tims systemes
TINE	Tinet S.p.A.
TITE	TI-TEXT
TISY	Ti systèmes
TMHT	T-Mobile hotspot GmbH
R050	Tolosane informatique
TOOT	TOOTAI
TOPM	TopMeeting
TOTA	Totalcloud
TDNK	Touraine data network
TMNU	TOURS METROPOLE NUMERIQUE
TOWE	TOWERCAST
TRPA	TRADING PARTNERS
TRAI	Traidingcom
TRIT	TRANQUIL I.T.SYSTEMS
TRNS	Transaction network services
TRAT	Transatel
TRRE	Transdev Reims
TRAN	TRANSMISSION
TRTI	Transtelinfo
R049	Trebons haut debit
TREE	TREETELCO
THDB	Très haut débit Bretagne
TREV	TREVEON
TRIC	TRICOIRE STEPHANE BERTHY
TRIN	Trinaps
TRIM	TRNK
IPTV	TROPICAL IPTV STREAMS
TRPO	Tropo (Europe) Limited
TRMC	Troude Mathieu Christian
TROY	Troyes telecom
TRUN	Trunkline telecom
SCNL	Truphone Limited
TRUS	TRUST INFO SARL
TRLI	TRUSTIVE LIMITED
TSPO	TSP ONE LIMITED
TSYF	T-systems France
TU18	TUTOR 18
TDSP	Tutor 2 Sarres
DSP1	Tutor Calvados
TUTO	TUTOR COTE FLEURIE
TEES	TUTOR EUROP'ESSONNE

Code opérateur	Raison sociale
TUHS	Tutor Haute-Savoie
TUMO	TUTOR MOULINS-LES-METZ
TTNY	TUTOR NANCY
TUD6	Tutor Somme
R205	TV Ardeche
TWSI	TWS international
TYLI	Ty-line
TZM	TZM
ULIN	U LINK
UBIC	Ubicentrex
UCCE	UCC experts unified communication and collaboration
RMEM	UEM3
UNIF	Unify GmbH & Co
UNIK	Unikloud
UNIM	UNIMEDIA SERVICES
USED	Union des Secteurs d'Energie du département de l'Aisne
STMB	United telecommunication services Caraïbe
UNIT	UNITELECOM
UCSY	Universal consortium system
UBP	UNIVERSITE BLAISE PASCAL
UBDX	Université de Bordeaux
ULIM	UNIVERSITE DE LIMOGES
UNLO	UNIVERSITE DE LORRAINE
UPPA	Université de Pau et des Pays de l'Adour
CAGM	UPC CABLECOM
UPIT	Upi telecom
UPSA	Upsale
URKO	Urban koncept
VASO	VA Solutions
VALO	Valofibre
VANC	VANCO SAS
VANN	VANNES AGGLO NUMERIQUE
VANU	Vaucluse numerique
VTEH	Vctech
SVDL	VDL
MUND	Vectone mobile
VEEP	VEEPEE
VELD	Veldissimo telecom
VELU	Velumware
VENN	Venn SPRL
VEOD	Veodis operateur
MCI	Verizon France
SAEN	VERMEULEN Samuel
VERR	VERRAC FABRICE
VESP	VESPERIA
R054	Vesubie decouverte
VETO	VETOQUINOL
VIAN	VIA NUMERICA
VIAD	Viadialog
VIAL	Vialis
VIET	Vianet
VIAP	VIAPASS NETWORKS
VIAS	ViaSat satellite ventures holdings Luxembourg
VGSF	Viatel global services France
VTCM	VIALECOM
VIBR	VIBRISNET
VSAE	Vidéo sécurité Atlantique
VIDE	VIDEO SYNTHESE PRODUCTIONS LTD
VGHD	Vienne glane haut debit solidaire
R184	Village numerique
TALA	Ville de Talant
VINT	VIRTUAL NETWORK TELECOM
VIKS	Virtua-networks
VISI	VISIONWEB
VITE	VITEip

Code opérateur	Raison sociale
VITS	Vitis
VIMU	Viva multimedia
VIFI	Viviers fibre
R056	Vivre au pays des Gaves
VIXT	VIX-TELECOM
VOME	VOCALCOM MENAT
CAWI	Vodafone Enterprise France SAS
VODT	Vodo
VODO	VODO TELECOM
VOGA	VOGANET
VOIC	Voicenet solutions Ltd
VOIM	Voip telecom
VOIP	VOIPGATE SA
VOKT	VOKTO
VONA	Vonage Limited
VORT	Vortex web semantique
VOEL	Votel
VOXB	Voxbone
VXDS	Voxidis
VOXI	VOXITY
VOZE	VOZELIA
VPSL	VPS telecom Limited
VTEE	VTE Technologies
VUET	VueTel
W3TE	W3tel
HDRR	W68
WANG	WAN AGAIN
MACO	Wana Corporate
WAEL	Wanatel
WANT	Wantel
WAVE	Wavecrest communications France
WAYC	Waycom international
WARE	Waycom retail
WAYP	WAYPEO LIMITED
R188	Wayscom
WEAS	Weasy agency
WEB2	Web 2 France
WIMA	Web In Mars
WTRI	Web tribu
WEBA	WEBAXYS
WEBD	Webdeviin
WEBL	WEBLIB
WEET	WEE TEL
WEEG	WEEGOO
WEMO	WEMOA
WENG	Wengo
WIOC	West indian ocean cable company Ltd
GECE	West UC Europe SAS
ICSL	West UC limited
IPAR	Wibox
WICO	Wico
R210	WICONNECT
R191	Wifi Braconne et Charente
WIET	Wifi commun Menet
R214	Wifi Lusignan
WIME	WIFI Metropolis B.V.
R058	Wifi Reunion
R059	Wi-fi Saint-Auban 06850
WFJU	Wifi@StJulien
WIAC	WIFILINK-ACCESS
WIIN	WIFILINK-INFRASTRUCTURE
R060	Wifinet 55
WFNS	WIFINSITE
WIRO	WIFIROOM
R174	WIFIRST
WIJK	Wiikom
WIIZ	Wiizone SAS

Code opérateur	Raison sociale
WIMI	WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS
WINE	WINEA
WIP	Wip telecom
WIPT	WIPTECH SOLUTIONS
WITE	Witecom
R175	WIZEO
WLLG	WLL Antilles-Guyane
WLLR	WLL Réunion
WMAN	WM
WMNE	WM Networks
WSGU	WORLD SATELLITE GUADELOUPE
ATOW	Worldline
WDCO	WORLDLINE COMMUNICATION
R176	WS CONNECTIVITY
XANK	XANKOM
WFLD	XILAN
XION	X-ion GmbH
XLSO	XLS Optronix
XPLO	Xplorium France
XSAL	XSALTO
YLLA	Yllatys
YNOV	Ynover telecom
YOKS	Yokseo
YOOT	Yooth information technology
MEGA	Youpass
YOUR	Your digital
YOUT	Youtel partenaires
ALOM	Youtelcom
YSAT	Ysatia - heo
YVCO	Yvelines connectic
YVEN	Yvelines entreprises numériques
YVNU	Yvelines numériques
YVEX	Yvexa
YZIA	YZIACT
ZAHA	Zahafi Mohammed Hicham
VFSU	Zayo enterprise France
NEOT	Zayo France
ABOV	ZAYO GROUP EU LIMITED
VIAT	Zayo infrastructure France
ZETE	ZE telecom
ZEEN	Zeenetworks
ZEOP	Zeop
ZEMO	Zeop mobile
CAEU	Zero forfait
ZETA	Zetark